

**PROGRAMME D'APPUI AU
DÉVELOPPEMENT DES APPELLATIONS RÉSERVÉES
2008-2010**

**ANNEXE E
PLAN POUR LA RÉALISATION
D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ – (VOLET 1)**

Volet 1 : Aide à la réalisation d'une étude portant sur la faisabilité économique et l'opportunité d'une nouvelle appellation réservée

Le volet 1 du Programme d'appui au développement des appellations réservées a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité économique et d'opportunité d'une appellation réservée fondée sur un argumentaire vérifiable. Cette étude est préalable à toute autre intervention dans le cadre de ce programme.

Cette étude de potentiel est l'occasion de collecter et d'analyser un ensemble de données primaires et secondaires à partir desquelles la démarche en vue d'obtenir une appellation réservée sera ou non recommandée. Il s'agit, après s'être assuré que le projet s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur les appellations réservées*, de proposer un diagnostic financier et commercial rapide pour évaluer le bien-fondé de la démarche et de vérifier quelles pourraient être éventuellement les autres options stratégiques possibles. L'étude devra démontrer que le projet recommandé est techniquement réalisable.

Le but n'est évidemment pas d'évaluer le plus justement possible les impacts financiers, mais bien de vérifier sommairement dans quelles mesures les écarts entre investissements a priori nécessaires et revenus potentiels attendus peuvent être comblés de manière satisfaisante.

L'intérêt d'une telle démarche est de s'assurer :

- que les requérants aient évalué objectivement le bien-fondé commercial de leur démarche individuellement et collectivement;
- que les requérants aient pris conscience de l'engagement que représente ce type de démarche et de l'ampleur des efforts à fournir;
- que les requérants aient évalué l'opportunité et la pertinence des autres options stratégiques liées à l'image de marque qui peuvent s'offrir à eux comme choix;
- que l'aide liée aux volets 2, 3 et 4 soit dirigée vers des projets porteurs.

Ainsi, l'offre de service qui sera considérée comme admissible devra présenter au moins le plan ci-joint.

Le remboursement des frais de l'étude sera conditionnel au respect de l'offre de service telle qu'approuvée et, par conséquent, au fait que l'étude aura couvert totalement l'ensemble des résultats attendus.

Plan pour la réalisation de l'étude de faisabilité économique et d'opportunité d'une nouvelle appellation réservée.

- 1. Précisions sur le projet et les objectifs poursuivis.*
- 2. Évaluation de la conformité du projet à la Loi sur les appellations réservées (L.R.Q., c. A-20.02) (le produit doit répondre aux critères et exigences du règlement).*
- 3. Évaluation de la notoriété du produit et, le cas échéant, des problèmes quant à l'imitation ou à la contrefaçon.*
- 4. Vérification de l'existence de marques de commerce ou des noms d'entreprises similaires ou quasi-similaires à l'appellation réservée demandée.*
- 5. Évaluation des coûts directs engendrés par le développement et l'administration de l'appellation réservée.*
- 6. Évaluation du potentiel de marché et de revenus de l'appellation réservée.*
- 7. Évaluation du retour sur l'investissement et du taux de rendement.*
- 8. Identification d'autres options stratégiques (autres moyens de protection et/ou de mise en valeur de l'image de marque).*
- 9. Recommandations sur l'option à privilégier. Si l'option du développement d'une appellation réservée est retenue, évaluation de l'intérêt, de la capacité et du sérieux de l'ensemble du regroupement à maintenir l'appellation. L'étude devra alors démontrer que l'option recommandée est techniquement réalisable.*
- 10. Toute autre information jugée pertinente.*